



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 132/2024

OBJET : Convention pour l'organisation d'activités impliquant la mise à disposition récurrente de professionnels agréés en EPS

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la volonté de la ville de soutenir la pratique de la danse au sein de l'école,

Article 1 : DECIDE de conclure une convention pour l'organisation de l'activité danse au sein des écoles Primaires de Morangis avec l'Inspection de l'Education Nationale, située au 35 rue de Savigny - 91420 MORANGIS.

Article 2 : DECIDE de signer une convention pour la période scolaire 2024/2025.

Article 3 : DIT que la convention est jointe à la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

Fait à Morangis, le 5 juillet 2024

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.